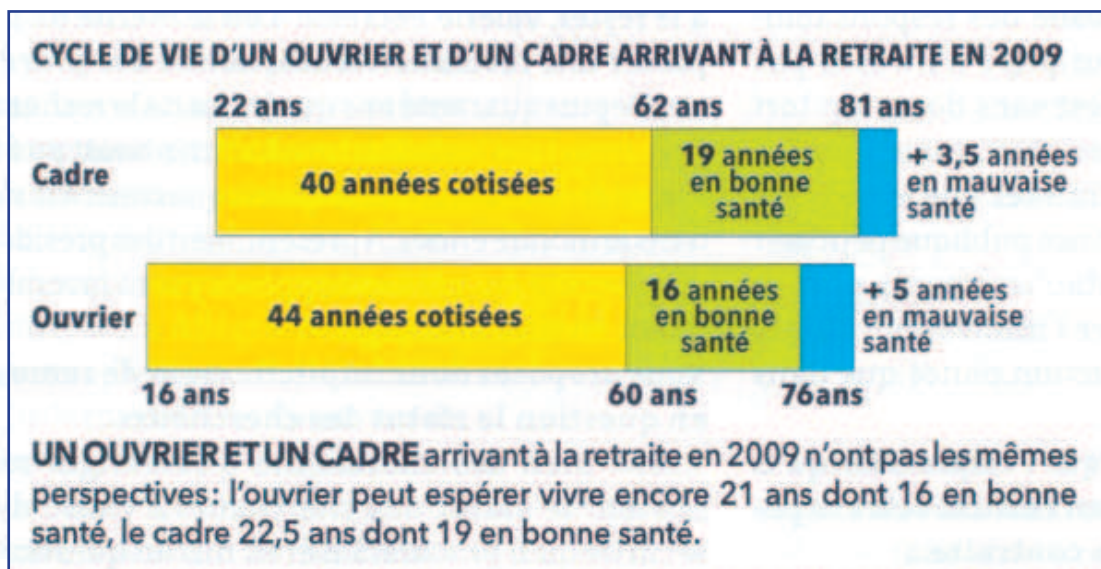


Etat actuel de nos retraites : une situation dégradée par les «réformes»Balladur/Fillon exemples de retraites au sein du Ministère

Au sein du Ministère, 39 % des départs à la retraite se font actuellement entre 61 et 64 ans ou après 65 ans et les longues carrières sont surtout représentées dans la filière ouvrière et technique et ASM. Mais toutes les années de vie ne se valent pas en raison de la pénibilité du travail et de la longueur des carrières. Il y a une forte inégalité de ce point de vue entre ouvriers et cadres. Ainsi les longues carrières sont surtout représentées au Ministère de la Culture dans les filières ouvrières et techniques et accueil et surveillance (catégorie C). Si les départs ont lieu dans ces métiers juste avant ou juste après 60 ans le nombre d'années en bonne santé après retraite n'est que de 16 ans (soit jusqu'à 76 ans). Inversement si les départs sont légèrement plus tardif pour les cadres (62,3 ans au ministère de la Culture), le nombre d'années en bonne santé après la retraite est de 19 années (soit jusqu'à 81 ans) soit largement des âges difficiles pour les ouvriers. Rallonger la date de départ possible de deux ans (soit à 62 ans) aboutit obligatoirement à diminuer pour les cadres (- 2 ans) et encore plus pour les ouvriers (- 3 ans) le nombre d'année en bonne santé à la retraite.



En fait un salarié né en 1956 qui aura commencé une activité professionnelle à plein temps en 1978 (à 22 ans) pouvait envisagé de prendre sa retraite à taux plein en 2016 (retraite de base + retraite complémentaire). Mais à partir de 1993 cette perspective lui devient concrètement impossible. Sa pension à taux plein dépend de son niveau de rémunération sur les 25 dernières années, des temps partiels ou de la précarité qui lui sont imposés.

Nos retraites actuelles au Ministère de la Culture : exemples

Agent non titulaire catégorie C

Un salarié a été recruté en catégorie C au SMIC à 22 ans (344 € brut/m de 1978) sur un poste d'accueil et si il a bénéficié d'une évolution indiciaire (ce qui n'est absolument pas le cas général), 30 ans plus tard, il finit au mieux à 1840 € brut/m. En 2016, à 60 ans, il aura cumulé 152 trimestres.

Alors qu'il pouvait partir en retraite avec les acquis de 1983 avec une pension à taux plein autour de 1270 € net/m pour 150 trimestres, les règles ont changé entre temps. Il lui manque maintenant, à 60 ans, 13 trimestres, sa pension sera environ de 1000 € net/mois (SMIC net mensuel 2010 = 1044 €). Il a perdu 20 % de la valeur de son travail en 17 ans !

Il lui faudra travailler encore un peu plus de trois années, soit jusqu'en 2019 (41,5 annuités) pour atteindre environ 1300 € net/m (à taux plein sur 25 années de référence), à 64 ans. Il lui restera alors à peine une quinzaine d'années pour profiter en bonne santé de sa retraite! Merci Balladur, merci Fillon. Tout ceci à condition qu'il n'ait pas eu des périodes de chômage entre temps et qu'on ne lui ait pas imposé du temps partiel diminuant la valeur de son salaire de référence.

Agent non titulaire catégorie A

Un agent né en 1956, est recruté en 1983 en tant que chargé de recherche pour préparer son diplôme Bac+7 avec un salaire de 615 € brut/m de 1983. A la suite de quoi, grâce à ses diplômes, il est recruté dans un EPA dérogatoire en catégorie A sous CDD. Ces contrats précaires lui font cumuler 12 mois de chômage indemnisé. Puis enfin il est recruté sous CDI. Il atteint, à l'ancienneté, (grille salariale gagnée par la CGT-Culture) un salaire de 3680 € brut/m en 2010. Il aurait voulu prendre sa retraite à 60 en 2016, il aura cumulé 133 trimestres.

Il lui manque 30 trimestres. Sa pension atteindra difficilement les 1400 € net/mois. Il lui faut atteindre ses 65 ans en 2019 pour atteindre un taux de remplacement de 60 % de son dernier revenu soit environ 1900 €net/mois. Quand la retraite à 60 ans est passée en 1981 il devait attendre aussi 65 ans mais il touchait à taux plein sur ses dix meilleurs années environ 2400 € net/m. Il a perdu plus de 20% de la valeur de sa pension !